

Le 20 novembre 2020

Par SDÉ

Me Véronique Dubois, secrétaire Régie de l'énergie Tour de la Bourse 800, rue du Square-Victoria 2e étage, bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal Avocate

Hydro-Québec- Affaires juridiques 75, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél.: 514 289-2211, poste 5211

Téléc.: 514 289-2007

C. élec. : Cardinal Joelle@hydro.qc.ca

OBJET: Demande de Rio Tinto Alcan inc. (« RTA ») de prolongation de

délai pour la mise en application des normes PRC-002-2,

PRC-019-1, MOD-026-01 et MOD-027-01

Votre dossier R-4132-2020 / Notre référence : R061150

Chère consœur,

Hydro-Québec, par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »), fait suite à la communication de la Régie du 9 novembre 2020.

Le Coordonnateur mentionne avoir envoyé un courriel le 12 novembre dernier aux entités visées et a joint à ce courriel un lien pour accéder à la communication ci-haut mentionnée de la Régie. Il dépose aujourd'hui à la pièce HQCF-2, document 1, les commentaires reçus de trois entités visées par les normes de fiabilité. L'AQPER, représentant les producteurs éoliens du Québec et l'entité RTA ont fournis des commentaires. Hydro-Québec Production a quant à elle indiqué n'avoir aucun commentaire.

Le Coordonnateur comprend que l'AQPER est d'avis qu'il existe une complexité des mécanismes réglementaires en place et que l'AQPER et RTA mentionnent que l'enjeu pour les entités durant la présente pandémie est souvent au niveau des ressources humaines qui sont moins disponibles ou moins productives.

Le Coordonnateur ne partage toutefois pas l'avis de l'entité RTA à l'effet que des modifications ou des changements doivent être faits expressément dans le cadre réglementaire pour pouvoir tenir compte adéquatement des enjeux liés à la pandémie. Cette façon de fonctionner impliquerait de passer à travers l'ensemble du processus réglementaire, notamment, la consultation avec les entités visées, les demandes d'interventions, la modification des normes, le dépôt de demandes, de commentaires, et les nombreux échanges avec la Régie et le Coordonnateur. Ce processus complexe implique beaucoup de délais, mais également beaucoup de ressources et de coûts, ce qui n'est pas nécessaire afin de gérer les enjeux liés à la pandémie selon le Coordonnateur.

Le Coordonnateur est ainsi d'avis qu'en regard de la situation actuelle, il est préférable de considérer le contexte spécifique à chacune des entités dans le cadre de la surveillance des normes de fiabilité, tel qu'indiqué dans la lettre datée du 9 octobre 2020. Le Coordonnateur considère que la Régie, dans son rôle de surveillant, pourra être directement en contact avec les entités qui lui soumettront leurs préoccupations en temps opportun relativement à toute non-conformité possible. La Régie pourra alors décider si elle doit considérer les défis spécifiques relevés par les entités visées, à la lumière des échanges avec celles-ci.

RTA estime également que la Régie et le Coordonnateur doivent être proactifs. À cet effet, RTA propose entre autres que le Coordonnateur effectue une consultation publique pour recueillir des informations de la part des entités pour l'ensemble des dossiers à venir et en cours. Cette approche, trop vague et généralisée, ne semble pas efficiente ou souhaitable. Le Coordonnateur réitère qu'il est plus approprié que les entités procèdent via la Régie dans son rôle de surveillance pour demander et motiver tout allégement qu'elles considèrent nécessaire.

Le Coordonnateur note que l'AQPER et RTA profitent des demandes de commentaires pour faire des demandes de report pour différentes dates de mises en vigueur des normes de fiabilité. Le Coordonnateur considère que ces entités devraient procéder de la façon ci-haut décrite si elles envisagent des non-conformités, et non demander des changements au niveau réglementaire.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Joelle Cardinal
JOELLE CARDINAL

p.j.